

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 MARS 2020**

*Convocation du 21 février 2020*

L'an deux mille vingt, le lundi deux mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs, VAN HILLE Catherine, BIZZINI Bernard, JAMOIS Véronique, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Mesdames HERVÉ Sylvie, Maire délégué, LIGNEL Claudine, Adjointe au Maire, JACOTIN Séverine, LECUREUR Pascale, VAILLANT Isabelle, conseillères municipales.

**Etaient représentés :** Madame VAN HILLE Catherine, Adjointe au Maire.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame PIHOUEE Valérie, conseillère municipale.

## **20.02.00      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 27 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à la majorité (1 opposition).

*Préalablement à la présentation des comptes, Monsieur le Maire informe que ces derniers ont été présentés à la commission finances du 4 février dernier, ainsi qu'en séance de travail du conseil municipal privé du 17 février.*

### **20.02.01      Finances – Budget Général – Compte De Gestion 2019 - Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des actifs et passifs figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2019,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité (1 opposition) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### **20.02.02      Finances – Caisse des Écoles – Compte De Gestion 2019 - Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Caisse des Écoles de la commune de Les Garennes-sur-Loire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du receveur correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur pour 2019,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité (1 opposition) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### **20.02.03 Finances – Budget Général – Compte Administratif 2019 - Approbation**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Michel PRONO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2019 et en fixer comme suit les résultats :

| <i>(En Euros)</i>                                  | Investissement | Fonctionnement | Total          |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 | 737 534,51 €   | 1 662 883,95 € | 2 400 418,46 € |
| Affectation du résultat 2018                       | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes de l'exercice 2019                        | 796 285,77 €   | 3 523 208,19 € | 4 319 493,96 € |
| Dépenses de l'exercice 2019                        | 921 964,96 €   | 2 771 817,24 € | 3 693 782,20 € |
| Résultat de l'exercice 2019                        | -125 679,19 €  | 751 390,95 €   | 625 711,76 €   |
| Intégration Résultats SICALA                       | 9,14 €         | 2 755,01 €     | 2 764,15 €     |
| Résultat de clôture 2019                           | 611 864,46 €   | 2 417 029,91 € | 3 028 894,37 € |

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

#### 20.02.04 Finances – Caisse des Écoles – Compte Administratif 2019 - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Caisse des Écoles la commune de Les Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Michel PRONO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) de :

1 - procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2019 et en fixer comme suit les résultats :

| (En Euros)   | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--|----------------|----------------|-------|
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 | -661,00        | 700,00         | 39,00 |
| Affectation du résultat 2018                       |                |                |       |
| Recettes de l'exercice 2019                        | -              | -              | -     |
| Dépenses de l'exercice 2019                        | -              | -              | -     |
| Résultat de l'exercice 2019                        | -              | -              | -     |
| Résultat de clôture 2019                           | -661,00        | 700,00         | 39,00 |

2 - approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

3 - déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

#### 20.02.05 Finances – Budget Général – Affectation Du Résultat De Fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

|  | Montant en €          |
|--|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>               | <b>2 417 029,91 €</b> |
| A- Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)     | 751 390,95 €          |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2018 – ligne 002) | 1 665 638,96 €        |
| <b>C – résultat à affecter (A+B)</b>                 | <b>2 417 029,91 €</b> |
| D – Solde d'exécution d'investissement 2019          | -125 670,05 €         |
| E – Solde des restes à réaliser 2019                 | -676 452,58 €         |
| F – Solde d'exécution d'investissement 2018 reporté  | 737 534,51 €          |
| G – Besoin de financement (D+E+F) –                  | -64 588,12 €          |
| <b>AFFECTATION (H+I)</b>                             | <b>2 417 029,91 €</b> |
| H – en réserves (R1068)                              | 64 588,12 €           |
| I – report en fonctionnement                         | 2 352 441,79 €        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à la majorité (1 opposition) la proposition.

## 20.02.06 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2020

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue sur un maintien des taux des impôts locaux à recouvrer en 2020 dans les conditions suivantes :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | 13.98 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 19.85 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36.46 % |

## 20.02.07 Finances – Subventions – Année 2020

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

| ASSOCIATIONS   | Proposition BP 2019 | Pour mémoire<br>CA 2019 | Proposition<br>BP 2020 |
|--|---------------------|-------------------------|------------------------|
| <b>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</b> |                     |                         |                        |
| <b>Associatif</b>  | <b>11 490,00</b>    | <b>11 490,00</b>        | <b>12 440,00</b>       |
| Anciens combattants  | 250,00              | 250,00                  | 500,00                 |
| Association Culture et Loisirs                                       | 300,00              | 300,00                  | 1 000,00               |
| Musique Pannetier  | 400,00              | 400,00                  | 400,00                 |
| Association de chasse Juigné s/ Loire                                | 150,00              | 150,00                  | 200,00                 |
| Associaton de Chasse St Jean des Mauvrets                            | 150,00              | 150,00                  | 200,00                 |
| Fils d'argent  | 500,00              | 500,00                  | 500,00                 |
| Comice agricole  | 150,00              | 150,00                  | 150,00                 |
| Juign'Accords Animations   | 600,00              | 600,00                  | 600,00                 |
| Subvention exceptionnelle achat matériel                             | 1 000,00            | 1 000,00                | 1 000,00               |
| Association Malvrétoise Animations                                   | 600,00              | 600,00                  | 600,00                 |
| Subvention exceptionnelle Fête du Livre                              | 1 000,00            | 1 000,00                | 1 000,00               |
| Accordance en 2LA  | 2 140,00            | 2 140,00                | 2 000,00               |
| Amicale Laïque   | 300,00              | 300,00                  | 300,00                 |
| Fidèles Sud Loire  | 150,00              | 150,00                  | 150,00                 |
| Cercle La Paix - Jeu de boules de Fort St Jean des Mauvrets          | 150,00              | 150,00                  | 150,00                 |
| La Boîte à Gens  | 1 500,00            | 1 500,00                | 2 000,00               |
| Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets                    | 250,00              | 250,00                  | 250,00                 |
| Loire et vignes - Trail  | 1 000,00            | 1 000,00                | 1 000,00               |
| Hyematichus  |                     |                         | 240,00                 |
| Pêche aux idées  | 200,00              | 200,00                  | 200,00                 |

| ASSOCIATIONS   | Proposition BP 2019 | Pour mémoire CA 2019 | Proposition BP 2020 |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</b> |                     |                      |                     |
| <b>Social, solidarité</b>  | <b>5 025,00</b>     | <b>5 025,00</b>      | <b>5 025,00</b>     |
| ADMR Val d'Aubance   | 800,00              | 800,00               | 800,00              |
| ADMR Coteaux du Louet  | 800,00              | 800,00               | 800,00              |
| Téléthon   | 200,00              | 200,00               | 400,00              |
| Don du sang  | 100,00              | 100,00               | 100,00              |
| Amicale Sapeurs pompiers   | 1 200,00            | 1 200,00             | 1 200,00            |
| Jeunes Sapeurs pompiers  | 200,00              | 200,00               | 100,00              |
| Aides Humanitaires exceptionnelles                                   | 1 000,00            | 1 000,00             | 1 000,00            |
| Protection Civile  | 225,00              | 225,00               | 225,00              |
| Prévention Routière  | 400,00              | 400,00               | 400,00              |
| <b>Divers</b>  | <b>7 000,00</b>     | <b>3 069,39</b>      | <b>15 000,00</b>    |
| OPAH amélioration habitat / CCLLA                                    | -                   | -                    | 8 000,00            |
| Aide au ravalement et murets d'ardoises                              | 7 000,00            | 3 069,39             | 7 000,00            |

| ASSOCIATIONS   | Proposition BP 2019 | Pour mémoire CA 2019 | Proposition BP 2020 |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</b> |                     |                      |                     |
| <b>Sports</b>  | <b>15 508,00</b>    | <b>15 508,00</b>     | <b>15 900,00</b>    |
| Golf St Jean   | 3 000,00            | 3 000,00             | 3 000,00            |
| Football club  | 2 450,00            | 2 450,00             | 2 450,00            |
| Uspl Basket  | 2 450,00            | 2 450,00             | 2 450,00            |
| Pédaleurs de l'Aubance   | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| Badminton  | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| Esjl Basket  | 2 440,00            | 2 440,00             | 2 450,00            |
| <i>Subvention "régional"</i>   |                     |                      | 3 000,00            |
| Aubance Aikido   | 230,00              | 230,00               | 250,00              |
| Esjl Gym   | 1 600,00            | 1 600,00             | 1 600,00            |
| Uspl Tennis  | 400,00              | 400,00               | 400,00              |

| ASSOCIATIONS  | Proposition BP 2019 | Pour mémoire CA 2019 | Proposition BP 2020 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations</b>                                |                     |                      |                     |
| <b>Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse</b>  | <b>236 347,17</b>   | <b>216 502,65</b>    | <b>256 562,00</b>   |
| Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)              | 37 596,17           | 26 733,00            | 36 850,00           |
| Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain) | 5 175,00            | 6 666,00             | 9 803,00            |
| Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)  | 4 138,00            | 5 594,25 €           | 9 314,00            |
| Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets   | 14 500,00           | 14 500,00            | 14 500,00           |
| Familles Rurales ALSH   | 109 635,00          | 98 671,50            | 109 635,00          |
| Coordination CEJ  | 9 651,00            | 8 685,90             | 10 897,00           |
| Animation jeunesse (pour 10 mois)   | 49 970,00           | 49 970,00            | 59 963,00           |
| APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins  | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| Amicale Scolaire Les Glycines   | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| Ogec Arc En Ciel (pour APE)   | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| APEL Groupe Scolaire Saint Germain  | 150,00              | 150,00               | 150,00              |
| Classes découvertes diverses écoles   | -                   | -                    | 5 000,00            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les montants des subventions ci-dessus proposées.

#### **20.02.08 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2020 – Approbation**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

| (en Euros)                       | Opérations de l'exercice | Résultat reporté | Cumul                 |
|----------------------------------|--------------------------|------------------|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                          |                  |                       |
| Dépenses                         | 5 625 008,79 €           | /                | <b>5 625 008,79 €</b> |
| Recettes                         | 3 272 567,00 €           | 2 352 441,79 €   | <b>5 625 008,79 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                          |                  |                       |
| Dépenses                         | 5 332 001,60 €           | /                | <b>5 332 001,60 €</b> |
| Recettes                         | 4 720 137,14 €           | 611 864,46 €     | <b>5 332 001,60 €</b> |

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 est voté en Euros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

#### **20.02.09 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Ecoles Publiques – Approbation**

Sur proposition de la commission Affaires scolaires et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur l'inscription au budget de l'exercice 2020 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes.

|                        | Nombre d'élèves* | Participation par élève | TOTAL      |
|------------------------|------------------|-------------------------|------------|
| École des Deux Moulins | 145              | 61.00 €                 | 8 845.00 € |
| École des Glycines     | 121              | 61.00 €                 | 7 381.00 € |

*\*Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2019*

#### **20.02.10 Finances – Subventions Sorties Scolaires - Principe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n°19.08.06 en date du 30 septembre 2019 d'octroyer une participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

**8.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 1 500 € par école et par période de 2 ans.**

Il propose de modifier cette subvention dans les conditions suivantes :

**9.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette subvention dans les conditions sus exposées.

#### **20.02.11 Finances – Subventions Sorties Scolaires – École Arc En Ciel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision précédente d'octroyer une participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

**9.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 2 000 € par école, toutes les 2 années civiles, avec possibilité de report des crédits non utilisés sur deux ans supplémentaires.**

En l'espèce l'école Arc en Ciel informe que sur l'année scolaire 2019/2020 une classe découverte de 5 jours aura lieu à laquelle 41 élèves résidant sur la commune des Garennes-sur-Loire participent, soit : 41 élèves \* 9 €uros \* 5 jours = 1 845 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention.

#### **20.02.12 Finances – Attribution De Compensation 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020 tels que rapportés et examinés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 29 janvier 2020 et validés par le conseil communautaire du 20 février :

| <i>la commune verse à la CCLLA<br/>la CCLLA verse à la commune</i> | <b>AC<br/>Fonctionnement<br/>2020</b> | <b>AC<br/>Investissement<br/>2020</b> |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| AUBIGNE  | 26 713 €                              | -12 000 €                             |
| BEAULIEU   | -82 311 €                             | -62 980 €                             |
| BELLEVIGNE   | -599 794 €                            | -214 686 €                            |
| BLAISON ST SULPICE   | -157 771 €                            | -129 312 €                            |
| BRISSAC LOIRE AUBANCE  | -334 795 €                            | -418 714 €                            |
| CHALONNES  | -229 428 €                            | -212 781 €                            |
| CHAMPTOCE  | 307 932 €                             | -49 808 €                             |
| CHAUDEFONDS  | -107 028 €                            | -27 545 €                             |
| DENEE  | -90 406 €                             | -53 017 €                             |
| GARENNES / LOIRE   | -199 825 €                            | -195 789 €                            |
| POSSONNIERE  | -183 366 €                            | -74 946 €                             |
| MOZE / LOUET   | -76 310 €                             | -43 234 €                             |
| ROCHFORT / LOIRE   | -295 454 €                            | -106 120 €                            |

|                      |                     |                     |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| ST MELAINE / AUBANCE | 96 785 €            | -196 406 €          |
| ST GEORGES / LOIRE   | -111 597 €          | -155 259 €          |
| ST GERMAIN DES PRES  | -39 546 €           | -18 641 €           |
| ST JEAN DE LA CPOIX  | -7 957 €            | -3 057 €            |
| TERRANJOU            | -485 091 €          | -210 958 €          |
| VAL DU LAYON         | -136 504 €          | -159 864 €          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>-2 705 752 €</b> | <b>-2 345 117 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation pour l'année 2020 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

### **20.02.13 Finances – Demande De Subvention Au Titre Du Contrat Territorial Rural– Maison Du Parc Naturel Des Garennes**

Monsieur le Maire expose :

L'atelier actuel du Parc des Garennes est un local loué à un particulier qui souhaite procéder à la cession du bien immobilier servant d'atelier actuellement. Il précise que ce local est très vétuste et ne répond pas aux besoins, ni aux conditions optimales de sécurité pour le personnel.

Il rappelle également que le Parc Naturel des Garennes est classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide régionale au titre du Contrat Territorial Rural (CTR) : d'un montant de 97 206 € :

- dans le cadre de la Bonification Unesco : 22 500 €
- au titre des projets à fort rayonnement supra communal : 26 857 €
- au titre des projets communaux de proximité : 47 849 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 353 585 € HT – 423 402€ TTC

| <b>Co-Financeurs</b>                  | <b>TOTAL</b>        |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>DETR 2019 (accordée)</b>           | <b>68 276,25 €</b>  |
| <b>CTR sollicité</b>                  | <b>97 206,00 €</b>  |
| <b>Commune des Garennes sur Loire</b> | 257 919.75€         |
|                                       | <b>423 402,00 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2nd semestre de l'année en cours

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** la construction d'un nouvel atelier situé en périphérie de l'emprise du Parc Naturel des Garennes,
- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** auprès de la Région une subvention au titre du Contrat Territorial Rural (CTR).

#### **20.02.14      Finances – Demande De Subvention Au Titre Du Contrat Territorial Rural– Équipement Culturel et Associatif**

Michel PRONO, Adjoint en charge du dossier rappelle au Conseil Municipal sa décision du 16 décembre 2019, par laquelle il a validé la construction d'un équipement culturel et associatif.

Il rappelle également la décision du conseil municipal de faire appel à un programmiste qui a arrêté un programme de travaux, base de la consultation du maître d'œuvre retenu, à savoir le cabinet QUÉRÉ.

Il précise que :

- Ce projet rentre dans une réflexion globale engagée avec l'ensemble des acteurs culturels locaux pour mettre en œuvre une véritable politique culturelle. L'offre culturelle existe en partie sur la commune mais ne répond plus au besoin et à la volonté de se développer et de créer une véritable offre culturelle.
- Les locaux actuellement utilisés pour ces activités (préfabriqués) sont vétustes et ne répondent plus aux besoins.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide régionale au titre du Contrat Territorial Rural (CTR) : d'un montant de 67 142 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 978 950 € HT – 1 174 740 € TTC

DSIL sollicitée : 35% du HT soit 342 632.50 €

CTR sollicité – Projet à fort rayonnement supra communal : 67 142 €

Autofinancement communal : 764 965.50 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2nd semestre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le plan de financement
- **Solliciter** une subvention au titre du Contrat Territorial Rural (CTR).

#### **20.02.15      Finances –Opération Programmée D'amélioration De L'habitat – Action Sur L'habitat Ancien – Validation – Approbation Du Règlement**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au lancement du PLH (Programme Local de l'Habitat), la CCLLA a engagé un projet de territoire et un Plan Climat Air Énergie Territorial, qui ont démontrés que le territoire reste impacté

par des problématiques de logements anciens énergivores, de logements pas toujours bien adaptés dans les centres-bourgs anciens, un vieillissement de la population.

Dans ce contexte il a été décidé d'anticiper une action du PLH et de démarrer une étude pré opérationnelle pour engager rapidement une action sur l'habitat ancien.

Cette étude a permis d'alimenter les orientations et le plan d'actions en matière d'habitat du projet de territoire.

Ces actions se déclinent en 4 principaux volets :

- ✓ La mise en place d'un service de conseil en matière de rénovation énergétique pour tous les habitants ;
- ✓ Le lancement d'une OPAH pour la période 2020/2022 pour les publics modestes et très modestes ;
- ✓ L'attribution d'aides financières communautaires et communales pour faciliter la rénovation énergétique au bénéfice de ménages non éligibles aux aides de l'ANAH ;
- ✓ L'attribution d'aides financières communautaires et communales spécifiques à la remise en état des logements vacants pour les primo-accédants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Un projet de règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides et les budgets annuels alloués de la CCLLA et des communes, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Ce règlement est à approuver par le conseil municipal avant mars 2020 pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien
- **Approuve** le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **20.02.16 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2019. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2019 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan 2019 des cessions et acquisitions réalisée par la commune des Garennes sur Loire :

**BILAN 2019 : CESSIONS ET ACQUISITIONS****LES GARENNES SUR LOIRE****Ventes de Terrains par la Commune à :**

| Nom Acquéreur | Section cadastrale | Adresse Terrain | Superficie | Montant en € |
|---------------|--------------------|-----------------|------------|--------------|
| Néant         |                    |                 |            |              |

**Acquisitions de Terrains par la Commune :**

| Nom Vendeur            | Section cadastrale                   | Adresse Terrain                                     | Superficie            | Montant en € |
|------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------|--------------|
| DESPORTES / TOUCHARD   | AS 23<br>AS 25<br>AS 49<br>AS 54     | Chemin du Bois Guillou                              | 454 m <sup>2</sup>    | 2 320,00     |
| PELLETIER              | AC 140<br>AC 141<br>AC 132<br>AC 131 | Bel Air   | 13 748 m <sup>2</sup> | 5 112,54     |
| PELLETIER René         | AC 140<br>AC 141<br>AC 132<br>AC 131 | Lotissement Vieux Puits II                          | 5848 m <sup>2</sup>   | 160,00       |
| MAINE ET LOIRE HABITAT | AH 608<br>AH 648                     | Espace Chambretault<br>Rétrocession espaces publics | 858 m <sup>2</sup>    | 1,00         |
| MACAULT Daniel         | BC 61                                | Clos de Bonnegagne                                  | 110 m <sup>2</sup>    | 430,99       |

**20.02.17 Domaines – Acquisition De Terrain Aux Consorts Macault**

*Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal ne prend pas part à cette décision.*

Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle appartenant aux Consorts MACAULT, située sur la commune déléguée de Juigné sur Loire, et en continuité de deux parcelles acquises récemment. Cette parcelle est cadastrée :

- Section AB n° 153 située aux « Rivières » et d'une contenance de 480 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **L'acquisition** de cette parcelle, au prix de 500 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **Désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **Mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

#### **20.02.18      Travaux – Extension de réseaux – Chemin du Champ Vallée – Participation au SIEML**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une extension de réseau basse Tension, Chemin du Champ Vallée, commune déléguée de Juigné-sur-Loire, suite à l'accord d'un permis de construire.

Le coût global de cette extension est de :

| <b>Travaux SIEML</b>    | <b>Financement SIEML</b> | <b>Participation de la commune</b> |
|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Extension Basse Tension | 7 936.00 €               | 1 064.00 €                         |

Un montant de 1 027.00€ sera répercuté au vendeur de cette parcelle Monsieur LEPELTIER Jean-Yves qui a donné son accord, par convention en date du 21 décembre 2017, pour prendre à sa charge ces travaux d'extension étant précisé que ces réseaux ne desserviront que sa propriété, conformément aux dispositions de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De procéder à cette extension de réseau.
- De participer financièrement aux travaux par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant de 1 064 €

#### **20.02.19      Enseignement – École Saint Germain – Avenant - Approbation**

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 555 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2019 et résident sur la commune*), contre 550 € précédemment.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant susvisé.

#### **20.02.20      Enseignement – École Arc en Ciel – Avenant - Approbation**

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 555 € par élève (*présent à la rentrée de septembre 2019 et résident sur la commune*), contre 550 € précédemment

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2020 (art. 6558).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant susvisé.

### **20.02.21 Environnement – Espace Naturel Sensible – Entretien Du Site – Demande De Participation Du Département**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan de gestion de l'espace sensible des Garennes, le cabinet d'étude (CPIE) avait fait des préconisations d'actions à mener, et notamment proposé de maintenir voire augmenter les surfaces de pelouses à Orpin d'Angleterre (objectif B3 du plan de gestion de l'ENS des Garennes).

Or suite à l'incendie qui a eu lieu le 25 juillet 2019 au sein du Parc des Garennes, et dans le cadre de cet objectif, la commune des Garennes-sur-Loire souhaite faire intervenir l'entreprise Fraxinus SP pour des opérations d'arrachage et de débardage de végétaux par traction équine ; la méthode utilisée présente l'avantage de respecter au mieux la fragilité des sols de la zone concernée.

Ces travaux sont évalués à 1 980.00 € TTC :

- ✓ Arrachage de végétaux 1 480 € TTC.
- ✓ Débardage : 500.00 € TTC

Il explique que le Département est susceptible de subventionner ces travaux au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

**Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière à hauteur de 60%, ce qui porte la participation du Département à 990 €.

### **20.02.22 Habitat Social – Logement Sociaux – Cession Par Maine Et Loire Habitat - Avis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 27 janvier dernier, Maine et Loire Habitat a sollicité l'avis du conseil municipal pour la mise en vente de 19 logements locatifs sociaux (6 sur Saint Jean des Mauvrets, 13 sur Juigné sur Loire).

Il précise que dans ce cas, le code de la construction et de l'habitat dans son article L 443-7 admet que la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, puisse s'opposer à une cession de logements sociaux.

Il rappelle que la commune des Garennes-sur-Loire n'atteint pas le taux de 20% minimum requis de logements sociaux ; ce taux est actuellement d'environ 7.5%, ce qui implique le paiement d'un prélèvement de plus de 28 000 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de s'opposer à la vente de ces logements.

### **20.02.23 Voirie – Dénomination de voie**

Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, expose qu'il convient de dénommer des voies, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

Il s'agit de dénommer une voie au lieu-dit Maunit sur la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer cette voie « Impasse de Maunit »

#### **20.02.24 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

| <b>Propriétaire</b> | <b>Situation de l'immeuble</b> | <b>Commune Déléguée</b> | <b>Références Cadastrales</b> | <b>Bien</b> | <b>Décision</b> |
|---------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------|-----------------|
| CLENET Serge        | Chemin de la Grande Muraille   | Juigné sur Loire        | BN 141                        | Terrain     | Renonciation    |

#### **Contrats**

| <b>Type de contrat</b>       | <b>Date de signature</b> | <b>Entreprise</b> | <b>Période</b>                 | <b>Coût Annuel TTC</b> |
|------------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|
| Abonnement Service Juridique | 20/02/2020               | SVP               | 10/04/2020<br>Au<br>10/04/2023 | 6 731,28 €             |

#### **Gestion des Concessions dans les cimetières**

| <b>Concessionnaire</b> | <b>Durée</b> | <b>Emplacement</b> | <b>Cimetière</b>    |
|------------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| MERIENNE               | 15           | R3- Case 3         | Colombarium St Jean |
| LHERMITE               | 30           | D 65               | Cimetière Juigné    |